



AVIS N° 2024-~~151~~¹⁵¹/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-ATpi/SATpi/SA DU ~~21~~²¹ OCTOBRE 2024

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE DE « IFELAB » ET DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE 2018-2022 ET DU PLAN STRATEGIQUE 2023-2027 RELANCE LOT 1 : EVALUATION DU PLAN STRATEGIQUE 2018-2022 DU MESRS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'avis n°2024-123/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 31 juillet 2024 portant autorisation de la prorogation exceptionnelle de délai de validité des offres et de la poursuite des procédures de passation des marchés ci-après lancées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) : *Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès à la BAU et Relecture des programmes homologués de licence en lien avec les référentiels* ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°645/MESRS/DC/SGM/PRMP/SP-PRMP du 27 septembre 2024, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 1950-24, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité de l'offre du soumissionnaire « IFELAB » et de la poursuite de la procédure de passation de la demande de proposition relative au recrutement d'un prestataire pour l'élaboration du document d'évaluation du plan stratégique 2018-2022 et du plan stratégique 2023-2027 relance lot 1 : évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS ;

Que dans sa lettre, la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a apporté les renseignements ci-après :

« Par lettre citée en première référence, j'ai sollicité auprès de votre structure l'autorisation de poursuivre certaines procédures démarrées en 2023 qui n'ont pas pu aboutir à la signature d'un contrat avant le 31 décembre 2023. Il s'agit des procédures ci-après :

- Fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès à la DBAU
- Relecture des programmes homologués de licence en lien avec les référentiels ;
- Elaboration du document d'évaluation du plan stratégique 2018-2022 et du plan stratégique 2023-2027 relance reparti en deux (02) lots :
 - Lot 1 : évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS
 - Lot 2 : élaboration du plan stratégique 2023-2027

En réponse et par Avis n°2024-123/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 31 juillet 2024, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a ordonné à la Personne responsable de marchés publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de proroger les délais de validité des offres/propositions des entreprises « IITECH SARL » et « ETS BLESSING COMPTERS » attributaires provisoires des marchés et à poursuivre les DRP relatives à la fourniture et installation d'un système de contrôle d'accès à la DBAU et à la relecture des programmes homologués » de licence en lien avec les référentiels et à poursuivre ces deux (02) procédures.

Quant au marché pour l'élaboration du document d'évaluation du plan stratégique 2018-2022 et élaboration du plan stratégique 2023-2027, le dépôt des propositions technique et financière étant prévu pour le 19 juillet 2024, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics a estimé que ce marché ne peut faire à cette étape, l'objet d'une requête en prorogation de délai de validité des offres.

Les offres technique et financière ont été donc évaluées. Seul le lot 1 concernant l'évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS a été attribué au Cabinet « IFELAB ». Le lot 2 a été déclaré infructueux. La notification a été effectuée, le délai de recours observé. Le cabinet « IFELAB » a, par lettre n°2024-271/D-IFELAD/DER/SA du 26 septembre 2024, prorogé le délai de validité de son offre relative au lot 1 et confirmé le prix jusqu'à l'approbation du contrat.

Eu égard à tout ce qui précède, je viens par la présente solliciter à nouveau de votre structure l'autorisation de poursuivre la procédure concernant l'élaboration du document d'évaluation du Plan stratégique 2018-2022 et du plan stratégique 2023-2027 : Lot 1 : évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS » ; 

Considérant qu'au regard des faits exposés et dans le but de poursuivre la procédure de passation de la procédure concernant l'élaboration du document d'évaluation du Plan stratégique 2018-2022 et du plan stratégique 2023-2027 : Lot 1 : évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS, elle sollicite l'autorisation de proroger le délai de validité de l'offre du soumissionnaire « IFELAB » déclaré attributaire provisoire du Lot 1, le lot 2 étant déclaré infructueux ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres* » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « *Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...)* » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose : « *Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires* » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- *l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;*
- *dans le cadre des procédures de sollicitation de prix, le délai de validité des offres est de trente (30) jours calendaires et peut être prorogé de quinze (15) jours sur l'accord des soumissionnaires, après une demande de l'autorité contractante ;*
- *en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;*

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) *l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;*
- 2) *la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;*
- 3) *l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;* 

Considérant qu'en l'espèce, la procédure du marché concernée est à la phase de contractualisation ;

Que par Avis n°2024-123/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRR-AT/SAT/SA du 31 juillet 2024, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, avait jugé précoce la demande de prorogation du délai de validité de ce marché sur les trois procédures de Demande de Renseignements et de Prix que la PRMP du MESRS avait présentés ;

Que la personne responsable des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en saisissant à nouveau l'ARMP de la demande d'une autorisation pour la poursuite de la procédure du troisième marché, a fourni à l'appui de sa requête :

- ❖ la preuve de l'acceptation de prorogation de la validité de l'offre et de confirmation de prix par le Cabinet « IFELAB », attributaire provisoire du lot 1 dudit marché qui maintient son engagement jusqu'à l'approbation du contrat , en satisfaction de la première condition de recevabilité de sa requête ;
- ❖ pour ce qui concerne la disponibilité des crédits afférents au marché, la PRMP du MESRS avait fourni une copie du Plan de Travail Annuel Budgétisé (PTAB) gestion 2024 du ministère, qui intègre trois (3) projets de marchés dont celui actuellement en cause, avec les montants prévisionnels de chacun d'eux. Le PTA résultant du budget de la structure, il en ressort que les crédits afférents aux trois (03) marchés concernés sont disponibles sur le budget gestion 2024 du MESRS en satisfaction de la deuxième condition relative à la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant que la PRMP du MESRS a indiqué dans sa première requête, avoir « *inscrit lesdites activités dans le Plan de Passation des marchés Publics gestion 2024 en termes de poursuite de procédures...* » ;

Que pour preuve, elle avait produit copie dudit plan de passation ;

Qu'une recherche sur le portail web des marchés publics (SIGMaP) à la date de signature du présent avis révèle que le MESRS dispose effectivement d'un plan de passation des marchés publics, publié le 22 avril 2024, dans lequel le marché concerné figure sous le numéro, références et libellés ci-après :

NUMEROS	REFERENCES	DESCRIPTION
16	PI_DPAF_94658	Poursuite de l'évaluation du plan stratégique 2018 -2022 et Elaboration du plan stratégique 2022-2027

Qu'il se dégage des informations ci-dessus que la condition relative à l'inscription du marché concerné dans le plan de passation publié de l'année en cours, est remplie par le MESRS ;

Que les trois (03) conditions cumulatives étant satisfaites désormais pour le Lot1 relatif à l'évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS, il y a lieu d'accéder favorablement à la requête de la PRMP du MESRS ; 

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite de la procédure du marché concerné.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) à proroger le délai de validité de l'offre du Cabinet « IFELAB » et à poursuivre la procédure de demande de proposition relative au recrutement d'un prestataire pour l'élaboration du document d'évaluation du plan stratégique 2018-2022 et du plan stratégique 2023-2027 relance lot 1 : évaluation du plan stratégique 2018-2022 du MESRS. *[Signature]*


Séraphin AGBAHOUNGBATA